

31 août 2018 – IEN A

Note d'information à destination de la communauté éducative sur le **Plan mercredi**

Depuis la rentrée 2018, de nombreuses interrogations émanent des partenaires éducatifs (élus, parents d'élèves, équipes enseignantes, associations, etc.) sur la mise en œuvre du plan mercredi.

Afin de travailler avec plus d'efficacité sur ce dossier, il est important de partager références et ressources permettant à chacun de mieux connaître le sujet, les outils et les procédures ainsi que les interlocuteurs susceptibles d'accompagner les comités de pilotage des projets éducatifs de territoire dans leurs réflexions.

Cette note a l'ambition de répondre à des questions récurrentes et apporte quelques conseils méthodologiques de premier niveau. En fonction de besoins évolutifs, elle a vocation à être complétée par les partenaires qui composent le groupe d'appui départemental à la mise en œuvre des PEdT et du Plan mercredi.

La 1^{ère} source d'information à la disposition des acteurs est le site Internet dédié, accessible à la page suivante (page d'accueil du site) : <http://men-pedt.prod.isobar.services/>

Ce site est régulièrement actualisé.

En parcourant les cinq onglets qui structurent la page d'accueil, les utilisateurs du site ont accès aux principales informations nécessaires à l'élaboration d'un plan mercredi. Les dispositions présentées se traduisent dans le Finistère sans ajustement majeur si ce n'est sur les interlocuteurs mobilisables.

Le site renseigne sur les solutions et les financements facilitant l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes d'une charte qualité « plan mercredi ». Votre attention est notamment appelée sur les éléments relatifs à :

L'élaboration d'un projet (onglet 1), la réglementation (onglet 2), le financement (onglet 3). Les deux derniers onglets concernent les acteurs et les ressources.

Ce site s'adresse aux collectivités (communes et groupements de communes) qui souhaitent développer, avec l'aide des services de l'Etat, des CAF et des associations partenaires, des mercredis périscolaires de qualité en complémentarité avec l'école et ainsi obtenir le label qui y est associé.

Aucune date butoir n'est encore fixée pour le retour des projets.

Que signifie mettre en œuvre le plan mercredi ?

« Pour s'inscrire dans un plan mercredi, il convient de :

- Conclure avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires
- Organiser au sein du projet éducatif territorial un **accueil de loisirs périscolaire** dont les activités du mercredi respectent **la charte qualité du Plan mercredi**.

La charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- L'ancrage du projet dans le territoire
- La qualité des activités » *

*Extrait de la page d'accueil du site dédié

Les accueils répondant à la charte présentent toutes les caractéristiques d'un accueil de loisirs périscolaire (fréquentation régulière d'au moins 7 mineurs pendant au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année, caractère éducatif de l'accueil et diversité des activités proposées). Ils doivent être déclarés (ou autorisés pour les accueils recevant des enfants de moins de 6 ans) auprès des services de l'État compétent (DDCS).

La charte de qualité est téléchargeable en page d'accueil à :

<http://men-pedt.prod.isobar.services/la-charte-qualite-plan-mercredi>

Les PEdT incluant un volet plan mercredi seront examinés par le groupe d'appui départemental du Finistère à l'aune des critères de cette **charte qualité** pour leur validation. A cet égard, la présentation par une commune, un groupe de communes ou un EPCI, d'un PEdT qui ne ferait que « citer » l'existence d'un ALSH le mercredi sans répondre explicitement aux critères de la charte ne suffira pas pour une validation par les services de l'Etat.

En effet, la validation d'un projet « plan mercredi » donne accès à l'obtention d'un **label** attestant de la qualité de l'offre périscolaire. Voir à ce sujet, à la page d'accueil :

<http://men-pedt.prod.isobar.services/le-label-plan-mercredi>



Le label est téléchargeable avec sa charte d'utilisation.

Construction d'un plan mercredi (onglet 1)

<http://men-pedt.prod.isobar.services/construire-un-plan-mercredi>

Le plan mercredi peut concerner les écoles qui fonctionnent sur 4 jours ou celles qui sont sur 4,5 jours. Cette rubrique décrit la méthode pour les trois situations possibles (à 4 jours avec PEdT, à 4,5 jours avec PEdT existant ou à 4 jours avec PEdT déjà réécrit, sans PEdT existant).

Dans tous les cas, l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi doit respecter **la charte qualité « Plan mercredi »** et **un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant cet accueil doit être conclu.**

Le Plan mercredi est un projet éducatif global prenant en compte le **projet d'école**. De fait, les instances de concertation (COFIL du PEdT et conseil d'école) échangent sur les projets scolaire et périscolaire.

Le dossier à présenter se compose :

- ✓ d'un **PEdT** avec sa **convention** (même démarche depuis la rentrée 2013, modèle actualisé de convention PEdT à demander à ce.iena29@ac-rennes.fr)

et

- ✓ d'une **convention spécifique*** pour le plan mercredi

**à la date du 31 août 2018, le modèle national de convention « Plan mercredi » n'était pas encore disponible sur le site (ne pas hésiter à y revenir)*

S'agissant du **PEdT** lui-même, qu'il soit préexistant ou nouveau, il doit obligatoirement comprendre l'ensemble des éléments relatifs à l'accueil de loisirs du mercredi.

- ✓ Communes **qui n'ont pas ou plus de PEdT** : un exemple de projet simplifié, pouvant guider la rédaction d'un PEdT incluant un Plan mercredi est disponible sur le site national à l'adresse :

http://men-pedt.prod.isobar.services/sites/default/files/pm_exempledepresentationsimplifiee-dv.pdf

Votre attention est appelée sur le fait que ce document simplifié présente en marge les dispositions réglementaires et opérationnelles qui en facilitent la rédaction par les acteurs.

Il est à noter que **si Le Plan mercredi est prioritairement centré sur les activités périscolaires destinées aux élèves des écoles primaires en particulier le mercredi, il peut prévoir des activités les autres jours pendant la pause méridienne et après les cours.**

Ce PEdT doit être accompagné de sa convention (voir en annexe le modèle départemental) et de la convention spécifique Plan mercredi.

- ✓ Communes ou groupes des communes **qui disposent déjà d'un PEdT** (communes dont les écoles sont à 4,5 jours, communes dont les écoles sont à 4 jours mais qui ont déjà un nouveau PEdT signé à la rentrée 2018) : un avenant est nécessaire au projet lui-même et à la convention actuelle du PEdT. La convention spécifique Plan mercredi est à joindre.

Cadre juridique (onglet 2)

<http://men-pedt.prod.isobar.services/le-cadre-juridique>

Les textes en vigueur sont présentés, en particulier tout ce qui concerne la réglementation des accueils de loisirs et les assouplissements autorisés par le décret du 23 juillet 2018.

Cette rubrique concerne aussi la réglementation relative à l'organisation du temps scolaire de 2013 à 2017 : cadre général et dispositions dérogatoires, projets éducatifs territoriaux.

En fonction des besoins, les services de la DSDEN (éducation nationale) peuvent être sollicités (rythmes, projets d'école, enseignements, parcours éducatifs, etc.), de même que la DDCS (accueil collectifs de mineurs, déclarations, projets pédagogiques des structures, etc.). D'autres partenaires (CDG 29, CNFPT 29, Ligue de l'enseignement, Francas), membre du groupe d'appui, peuvent être sollicités sur des aspects spécifiques (recrutement, formation des intervenants par exemple).

S'agissant de l'éducation nationale, l'interlocuteur de proximité est l'inspecteur/trice en charge de la circonscription dont dépendent les écoles publiques et privées de la (des) commune (s).

Aides financières (onglet 3)

<http://men-pedt.prod.isobar.services/les-aides-financieres>

Les communes dont les écoles fonctionnent sur 4,5 jours et dotées d'un PEdT signé sont éligibles au versement du fonds de soutien aux activités périscolaires dans les mêmes conditions que les années précédentes.

La CAF peut contribuer au financement des nouvelles heures créées dans le cadre du plan mercredi, au moyen de la prestation de service ALSH bonifiée. La CAF est représentée au sein du groupe d'appui départemental depuis la rentrée scolaire 2013. Il convient de solliciter directement son représentant pour toute question la concernant.

Le site national dédié au Plan mercredi présente enfin diverses ressources ou contacts dans le domaine de la culture, du sport et de la nature.

Groupe d'appui départemental (GAD)

La composition du groupe d'appui départemental est en cours d'actualisation. Les coordonnées de l'ensemble des partenaires de ce groupe figureront très prochainement sur le site Internet de la DSDEN, de même qu'une adresse électronique dédiée.